



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet d'informer les membres des principales dispositions des statuts de l'association Nogent Solidarité Triathlon.

L'ensemble des règles applicables à l'association est consultable dans les statuts disponibles sur demande auprès du Président de l'association ou sur l'adresse :

<http://nogent-triathlon.fr/a-propos/statuts-reglement-interieur-et-assemblees-generales/>

▪ 1 – Principes fondateurs de l'association et obligations respectives de l'association et des membres de l'association

- L'association s'efforce de permettre la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées par tous, débutants et confirmés, valides ou handicapés, dans une atmosphère de convivialité et de solidarité, avec un objectif de plaisir et de performance mais sans élitisme.
- Chaque membre s'engage, compte tenu de ses obligations personnelles et professionnelles, à se rendre autant que possible disponible pour encadrer et conseiller les membres débutants et participer à l'entraînement des membres handicapés ayant besoin d'une assistance.
- Chaque membre s'engage à porter la tenue 'Club', sauf empêchement majeur (conditions climatiques, tenue inadaptée à la distance ou au type d'épreuve) pour toute compétition. La tenue 'Club' est fortement recommandée pour les entraînements 'Club'. Pour cela le club fournit une 'tri-fonction' lors de la 1^{ère} inscription (montant à inclure à l'adhésion, cf 'formulaire d'inscription')
- Chaque membre s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux compétitions définies en assemblée générale comme courses dites club (cf 5)
- Chaque membre s'engage à respecter l'environnement en ne jetant pas ses déchets en pleine nature mais en utilisant les poubelles adéquates à disposition ou chez lui.
- Chaque membre s'engage à se rendre disponible
 - au forum de l'association pour représenter le club dans les créneaux sollicités
 - aux événements organisés par le club (et notamment le Class tri qui demande beaucoup de bénévoles)
 - aux événements pour lesquels le club est sollicité par la Mairie, le Département, la Fédération ou la Ligue
- Chaque membre adulte ou enfant, s'engage à participer à l'Assemblée Générale Annuelle, ou à se faire représenter en cas d'indisponibilité (signature d'un pouvoir). Les membres mineurs devront être représentés par un représentant légal. La convocation à l'AG sera réalisée par mail à l'adresse de contact fournie lors de l'inscription.

▪ 2 – Les membres



2.1 – Cotisations (cf « Formulaire d'inscription » pour les montants)

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle incluant les frais de licence et de l'assurance de base proposée par la FFTRI.



En cas de choix par le membre d'une couverture d'assurance plus élevée, le différentiel sera à régler au NST par le membre, afin qu'il n'en supporte pas la charge dans ses comptes.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur (Bureau).

Pour les nouveaux adhérents, un supplément est à verser pour obtenir une 'tri-fonction' dont l'acquisition est obligatoire.

Pour les membres mineurs (moins de 18 ans) : nouveaux adhérents ou renouvellements, le bulletin d'adhésion, l'autorisation parentale avec fiche de liaison et le règlement intérieur sont à valider par le représentant légal.



2.2 – Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs (moins de 18 ans), ce bulletin est également signé par le représentant légal.

Toute nouvelle demande d'adhésions doit être acceptée par le Comité Directeur (Bureau). A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Chaque nouveau membre sera ajouté à la liste des membres tenue par le Bureau et sera convoqué à l'Assemblée Générale si l'inscription est validée en amont .

Il sera ajoutée à la liste de diffusion par mail des informations du club.

Il lui sera proposé d'être inclus dans le Groupe WhatsApp, qu'il aura le choix de rejoindre ou non, en se portant volontaire auprès de l'administrateur identifié alors.

Le club se réserve le droit sur décision du Bureau de refuser les demandes de nouveaux membres dans les cas suivants :

- Après fermeture des inscriptions telles que définies dans la foulée du forum des associations
- En concertation avec les entraîneurs adultes et/ou enfants, si le nombre d'adhérent est jugé suffisant pour que les la progression de chacun ne soit pas mise en péril (notamment et surtout sur l'affluence potentielle dans les lignes d'eau)
- Dans des cas spécifiques, à la discrétion du Bureau et sans qu'une quelconque motivation ne soit à justifier auprès du membre demandeur.

En cas de refus d'adhésion, si le membre a acquitté tout ou partie de la cotisation demandée, le montant de la cotisation versée sera remboursé dans la totalité au membre « refusé ».



2.3 – Radiations

Conformément à l'article 1.3.5 des statuts, un membre peut-être radié pour les motifs suivants :

- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, et notamment avec l'article 1.2. des statuts ;
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.



La radiation doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée. Le membre sera convoqué par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix parmi les membres de l'association.

La notification de la radiation sera notifiée par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

▪ 3 – Fonctionnement de l'association

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont convoquées, se réunissent et votent les points de l'ordre du jour dans les conditions définies par les statuts.

Tous les adhérents jeunes (via leur représentant majeur si mineur) et adultes sont appelés à voter aux résolutions soumises.

▪ 4 – Stage

🏊‍♂️ 4-1 : Stage Triathlon

Il peut être organisé par le Club un ou plusieurs stages de triathlon, pendant une ou plusieurs périodes (vacances scolaires ou autres), à destination des jeunes ou adultes.

Le coût de ces stages n'est pas inclus dans les cotisations, et n'est pas pris en charge par le club et il est donc réparti entre les membres participants.

Un acompte ou la participation intégrale sera demandé pour participer au stage, en choisissant sa période, si un stage est bien organisé dans le cadre du club et que le membre veut y participer (dans la limite de la place disponible)

🏊‍♀️ 4-2 : Stage Natation

Il peut être organisé par le Club un ou plusieurs stages de natation, pendant une ou plusieurs périodes (vacances scolaires ou autres), à destination des jeunes ou adultes.

Le coût de ces stages n'est pas inclus dans les cotisations, et n'est pas pris en charge par le club et il est donc réparti entre les membres participants.

Un acompte ou la participation intégrale sera demandé pour participer au stage, en choisissant sa période, si un stage est bien organisé dans le cadre du club et que le membre veut y participer (dans la limite de la place disponible)

▪ 5 – Courses dites « Club »

Le Nogent Solidarité Triathlon propose des compétitions sur ladite saison, à savoir :

- Un à deux Triathlons dont le choix des épreuves est fait par les membres du bureau dès le début de saison et dont l'emplacement est transmis lors de l'AG.

Il est possible également que des swimrun ou duathlon soient également proposés.



Ces participations n'ont rien d'obligatoire mais sont fortement recommandées dans l'esprit du club.

Elles font l'objet d'une inscription individuelle directement sur le site des dites courses par le membre et sans participation du club (sauf décision en AG).

Le but étant de rassembler un maximum de membres du club afin de créer une émulation et bénéficier des encouragements et du soutien de l'ensemble des présents.

▪ 6 – Publicité des statuts et du règlement intérieur

Les Statuts sont disponibles sur le site <http://nogent-triathlon.fr>

Le règlement intérieur est validé annuellement lors de la souscription de l'adhésion au club via Joinly (ou autre plateforme d'adhésion)

Sébastien GENET

Le Président

J'approuve le règlement intérieur

Pour les mineurs à la date d'adhésion, autorisation du représentant légal : Je soussigné

_____, représentant légal de _____,

J'approuve le règlement intérieur.

Date : ____/____/____

Signature :